

DECISION DU MAIRE
N° 2026-10 du 20 mai 2026

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2026, délégrant à la maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu la délibération du 6 mars 2026 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le programme annuel de voirie et autorisé le maire à consulter les entreprises et à signer tout document afférent ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la consultation des entreprises en date du 22 avril 2026 et le retour des offres à la date limitée du 13 mai 2026 ;

Considérant les 4 réponses et 3 offres déposées par les candidats ;

Considérant le rapport d'analyse des offres qui était joint en annexe.

Voirie 2026	Estimation SICC VRD	111 012,25 € HT	
-------------	---------------------	-----------------	--

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC	Classement (prix + valeur technique)
EUROVIA	Lettre d'excuse		
EIFFAGE	96 151,90 €	115 382,28 €	3
TPCF COLAS	85 011,50 €	102 013,80 €	2
BORNE TP-SRATP	74 273,50 €	89 128,20 €	1

D E C I D E

Article 1^{er} : Le marché de renforcement de chaussée de voirie communale est attribué au groupement d'entreprises BORNE TP – SRATP, moins-disante et la mieux classée pour un montant de marché de travaux de 74 273,50 € HT.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 20 mai 2026.

La Maire
Geneviève MANDON

